

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Commission de révision
Revisionausschuss
Revision Committee**

**CR 25/10
30.04.2014**

Original : DE

25^e session

Mandat pour la consolidation du rapport explicatif

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

Le rapport explicatif adopté par l'Assemblée générale présente la genèse de la COTIF 1999 et sert de document de référence pour l'application des dispositions de la COTIF. Il constitue une précieuse aide à l'interprétation au sens de l'article 31, § 2, de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969. Après la 24^e session de la Commission de révision plusieurs dizaines de pages d'explication supplémentaires ont été ajoutées au document, au sujet des articles 9 et 27 de la COTIF et des appendices E, F et G modifiés (rapport explicatif complémentaire)

Pour améliorer la lisibilité et la cohérence de ce document une version consolidée du rapport explicatif sera élaborée à droit constant.

Le rapport explicatif devrait de surcroît être mis à jour et révisé d'un point de vue rédactionnel pour prendre compte des évolutions du contexte juridique, également pour les parties de la Convention qui ne sont pas modifiées par la présente révision. La terminologie employée dans le Rapport explicatif devrait également être ajustée, comme cela a été fait dans le texte de la Convention et de ses appendices.

Proposition de décision :

La Commission de révision charge le Secrétaire général :

- de mettre à jour, de contrôler d'un point de vue rédactionnel et d'adapter le texte existant du rapport explicatif relatif à la COTIF et ses appendices ;
- de réviser le rapport explicatif en incluant les documents explicatifs approuvés par la Commission de révision afin de livrer un texte consolidé ;
- de présenter le rapport explicatif révisé à la prochaine Assemblée générale.